



Tabac sur bateau

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 août 2016

Titre : Tabac sur bateau

Mes commentaires/évaluation suite croisière A/R entre Nantes et Saint-Nazaire le 28.08.16 :

"A/R Nantes-Estuaire très bien, sauf..... problème de tabagisme passif là où ça ne devrait pas :

1/ Vérification faite, il est certes autorisé de fumer sur le pont arrière, mais quand il devient lieu de stationnement et de passage obligé en attendant de pouvoir quitter le navire, et que les indécents et malgré remarque, continuent à fumer dans la file d'attente, intoxiquant leurs voisins (lieu couvert)

2/ des fumeurs installés assis JUSTE DEVANT LES ENTRÉES DE LA PARTIE COUVERTE, portes ouvertes ... toute la fumée dedans, impossible d'y rester tellement ça pue le tabac !

Un affichage invitant à NE FUMER QUE TOUT AU FOND DU BATEAU (pourquoi pas une signalétique jaune au sol ?), et INTERDIT AU MOMENT DE L'ARRIVÉE ET DU DÉPART serait bienvenu.

3/ Cerise sur le gâteau : en haut derrière la cabine, un panneau strictement interdit de fumer , se retrouver intoxiquée à cet endroit par..... le capitaine en train de fumer juste à côté !... qui, suite ma remarque, jette la clope dans la Loire !!!!!

... Peut mieux faire !..."

Réponse :

[La Circulaire du 29 novembre 2006](#) relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif précise bien que sont concernés par l'interdiction tous les moyens de transport collectifs, qu'ils soient gérés par une administration ou une entreprise publique ou privée.

- les bateaux de passagers sur les lacs et rivières (dont les bateaux de promenade, tels que les bateaux-mouches), les bacs à véhicules et les bacs à piétons ;
- les ferries et les navires de croisière battant pavillon français, les bateaux de promenade maritime et de liaison avec les îles et les bacs maritimes. Pour les bateaux, navires et bacs, l'interdiction de fumer ne s'applique pas aux ponts à l'air libre.

Vous avez donc ainsi la possibilité de faire part de votre indignation en écrivant à la direction de [Marine et Loire croisière](#) dont le lien est le suivant si il s'agit de cet organisme.